

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 19 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARREAU Didier, Maire.

Madame LAMBERT Soizic est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Présents : BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, WACRENIER Manuel.

Excusés avec pouvoir : ROCA Annie
AUGEREAU Patrick

donne pouvoir à BARREAU Didier
donne pouvoir à HURTAUD Luc

Absent : CHAMARD Jean-Claude, RABOTEAU Daniel, RIOUX Yoan.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. **VOIRIE** : Orange - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023/2024
2. **VOIRIE** : Modification de la dénomination de l'Impasse du Tourniquet
3. **BUDGET PRINCIPAL** : Admissions en non-valeur
4. **SALLE DES FÊTES** : Travaux de rénovation - Autorisation à consultation du marché de maîtrise d'œuvre
5. **DÉCISIONS DU MAIRE**
6. **QUESTIONS DIVERSES**

Voirie : Orange - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du Domaine Public,

Considérant que l'occupation du Domaine Public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif « plafond » le montant des redevances d'occupation du Domaine Public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour les années 2023 et 2024.

Ci-dessous le tableau des données pour la commune de Saint Saturnin du Bois :

Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
8,205 kms	15,874 kms	1 m ²

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs « plafonds » prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 62,60€ pour 2023 et 64,36€ pour 2024 par kilomètre et par artère en aérien ;
- 46,95€ pour 2023 et 48,27€ pour 2024 par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 31,30€ pour 2023 et 32,18€ pour 2024 par m² au sol pour les installations.

Soit un montant pour 2023 de 1 290 € et un montant pour 2024 de 1 326 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus,
- Sollicite Orange pour le versement de ces redevances pour les années 2023 et 2024 pour un montant total de 2 616 €, encaissé sur le budget 2024 et imputé à l'article 70323.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Délibération 2024_28

Voirie : Modification de la dénomination de l'Impasse du Tourniquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/20 du 31 mars 2011, nommant « l'impasse du tourniquet »,

Considérant que l'actuelle dénomination « impasse du tourniquet » n'est pas utilisée, qu'aucun panneau indicatif relatif à cette dénomination n'a été installé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, ...) et autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

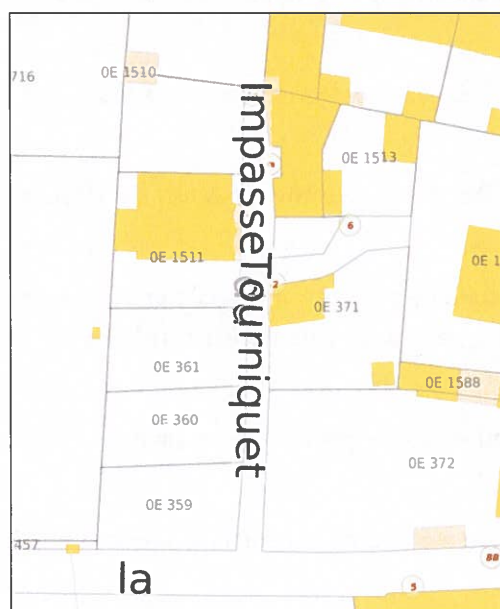
Le choix et la modification de la dénomination des rues relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Toutefois, le numérotage des habitations est une compétence propre au Maire et sera exécuté par arrêté.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 l'impasse située rue de la Mairie avait été nommée « impasse du Tourniquet », que cette dénomination n'avait pas été acceptée par les riverains, et qu'aucun panneau indicatif n'avait été installé.

Il précise qu'il est désormais nécessaire de modifier le nom de cette impasse située rue de la Mairie ; après concertation avec les riverains il a été proposé de la nommer simplement « impasse de la Mairie ».

Un arrêté municipal sera pris afin d'attribuer les numéros aux riverains de cette impasse.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la dénomination attribuée à l'impasse rue de la Mairie,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_29

Budget : Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ferrières pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à **1 303.47 euros**.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 au chapitre 65 - nature 6541.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_30

Salle des Fêtes : Travaux de rénovation - Autorisation à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2111-1 du Code de la Commande Publique, qui impose à chaque Maître d'Ouvrage de déterminer avec précision, avant le lancement de toute consultation, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,

Considérant qu'une ligne budgétaire relative à l'opération « rénovation de la salle des fêtes » a été approuvée lors du vote du budget 2024,

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet, une consultation du marché de Maitrise d'œuvre doit être lancée,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la salle des fêtes communale présente des défauts d'isolation phonique et thermique, de ce fait elle ne peut pas toujours être utilisée par la population et les associations dans les meilleures conditions.

De plus, la consommation électrique de ce bâtiment communal est importante, notamment l'hiver pour le chauffage (aérotherme électrique).

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire de mettre en conformité l'accessibilité PMR de ce bâtiment public.

Ce projet de rénovation de la salle des fêtes comprendra donc des travaux d'isolation thermique et phonique intérieurs, ainsi que des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est proposé de lancer une consultation en vue de la désignation d'un Maître d'Œuvre pour ce projet.

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- la tranche ferme ira jusqu'à l'avant-projet définitif (APD)
- la tranche optionnelle intégrera l'ensemble de la réalisation du projet et sera lancée si les demandes de financement sont acceptées par les financeurs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet ci-dessus relatif à la rénovation de la salle des fêtes,

- Approuve le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_31

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- ✚ Décision en date du 09 juillet 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 10 rue du Lavoir à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 472 - E 473 - E 474 - E 476 - E 494 - E 495 - E 496 et E 497 pour une superficie totale de 12 472 m².
- ✚ Décision en date du 09 juillet 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 9 rue du Puits - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C 71 - C 953 et C 954, pour une superficie totale de 374 m².
- ✚ Décision en date du 16 juillet 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 4 rue de Thurigny à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 165 - E 166 et E 1667 pour une superficie totale de 3 072 m².
- ✚ Décision en date du 16 juillet 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 1 rue de la Prise à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 205 pour une superficie totale de 836 m².
- ✚ Décision en date du 1^{er} août 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 19 rue de Thurigny à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 1895 et E 1644 pour une superficie totale de 1 412 m².
- ✚ Décision en date du 1^{er} août 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : Chemin du Bois Long à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 1896 et E 1897 pour une superficie totale de 132 m².
- ✚ Décision en date du 10 septembre 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 6 chemin de la Roche - Le Coudret à Saint Saturnin du Bois, cadastré A 1509 et A 1512 pour une superficie totale de 2 230 m².

Questions et Informations Diverses

- **Participation obligatoire à la Prévoyance à compter du 01/01/2025 à hauteur de 50 % minimum.**
Proposition de signature du contrat collectif par le CDG 17 → adhésion obligatoire des agents.
- **Décision modificative à prévoir en Octobre → versement complémentaire de 15 000 € au SIVOS.**

- **Présentation du Pacte de Gouvernance**
Possibilité d'obtenir 10 KE par commune pour rénovation thermique des bâtiments, bibliothèque, biodiversité...
- **Formulaire demande d'appui manifestation**
Pour des raisons de planification et d'organisation des manifestations sur les équipements de la Commune, le Conseil Municipal mène une réflexion concernant la mise en place d'un formulaire unique.
- **Remerciements Association Hippique**
Le Conseil Municipal remercie l'association Hippique pour la qualité du rapport remis.
- **Rapport d'activité 2023 Eau 17**
 - * *Assainissement collectif*
 - Prix d'une facture basée sur une consommation de 70m3 pour un service exploité par la RESE, régie d'Eau 17 dans le bassin Adour-Garonne (soit 153 communes) → 284 €TTC
 - Taux de conformité physico-chimique → 95 %
 - Volume d'eau traité → 19,99 millions de m3
 - * *Distribution*
 - 28,94 millions de m3 d'eau en 2022
 - * *Qualité*
 - Taux de conformité microbiologique → 99,95 %
 - Taux de conformité physico-chimique → 94,7 %
- **RD 209 Aménagement de traverse / RD 111**
Comptage du 04 au 13 septembre avant la RD111
- **Restauration tableau « Martyre de Saint Saturnin »**
Mail reçu, transféré à Mme DESPREZ au Conseil Départemental
- **Résultats comptages enquête recensement 2024**
 - 414 adresses d'habitation
 - 5 adresses collectives
 - 362 résidences principales
 - 1 communauté de 60 personnes
 - 909 habitants
- **Cession M. JACQUES : Devis SYNERGEO (Bornage contradictoire du chemin rural avec parcelle E 444 et cession d'une partie à la Commune).**
Proposition de M. JACQUES de vendre à l'euro symbolique l'enclave sur le Chemin du Renou. Le bornage puis l'achat seront réalisés en 2025.
- **Expertise local communal 25B rue des Tilleuls (Labo Archéo)**
Suite au constat de nombreuses fissures et des fondations, une étude G5 est préconisée.
- **Projet d'amélioration d'Habitat**
Dans le cadre du plan d'actions de la CDC pour améliorer les conditions de logement sur le territoire, il est proposé aux communes d'allouer des fonds supplémentaires aux futures aides de l'ANAH et de la CDC.

- Président ADMR remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition du Prieuré.
- Remerciements à Michel BODIN pour la remise en état du site de la Sainte Vierge appartenant au patrimoine culturel de la Commune.
- **Point rentrée scolaire**
113 élèves répartis comme suit :
 - 59 Saint Saturnin du Bois
 - 40 Saint Pierre d'Amilly
 - 14 Autres communes

Petite section : 10

Moyenne section : 10

Grande section : 17

Soit 37 en maternelle

CP : 12

CE1 : 8

CE2 : 23

CM1 : 12

CM2 : 22

Restaurant scolaire : entre 45 et 62 1^{er} et second service

Transport scolaire : 23/24

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22h46.

Secrétaire de séance,



Le Maire,



- **PROCHAINES REUNIONS :**

- REUNION DE TRAVAIL : le 03/10/2024 à 19h30

- REUNION DE CONSEIL : le 10/10/2024 à 19h30